



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-82

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE CHEQUES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'AIDE AU
REGLEMENT DES FACTURES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 11 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAIHI donne pouvoir à Mme Sylvie TURC

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-2024-82-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-82

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'étude lancée par la CCPAL pour la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable sur son territoire, progressive et saisonnière, visant à répartir de manière plus juste les charges de fonctionnement entre les abonnés et inciter à des comportements plus éco-responsables,

Considérant, que parallèlement, la CCPAL prévoit des mesures permettant de mettre en œuvre l'accès à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables,

Considérant, que pour venir en aide aux usagers du service de l'eau en situation de précarité, la CCPAL met en place dès à présent un dispositif de Chèques Eau et de Chèques Assainissement. Pour 2024, ce fond d'accompagnement social représente 5 000 € sur le budget Eau Potable (13 communes) et 10 000 € sur le budget Assainissement Collectif (23 communes),

Considérant, que chaque commune disposera d'un nombre de chèques dématérialisé d'une valeur unitaire de 20 €, proportionnel au nombre d'abonnés,

Considérant, les modalités de mise en place suivantes :

- La CCPAL attribuera des Chèques Eau et Assainissement pour les 13 communes où elle exerce directement ces deux compétences, et des Chèques Assainissement pour les 12 communes sur lesquelles la compétence Eau Potable est exercée par le Syndicat Durance Ventoux, qui a déjà mis en place le dispositif de Chèques Eau sur son territoire,
- Chaque année en janvier, les communes seront informées du montant de leur dotation, actualisé sur la base du nombre d'abonnés. Ce montant intégrera le solde éventuellement non utilisé de l'année précédente,
- Le montant correspondant à ces chèques sera mis à disposition des communes (CCAS quand elles en disposent) à destination des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau et/ou d'assainissement,
- Les services de la commune ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté, il leur est confié l'instruction des demandes pour l'aide au paiement des factures des abonnés du service public de l'eau et de l'assainissement,
- Les services de la commune définissent les critères sociaux d'attribution et le montant de l'aide accordée en prenant en compte les critères d'attribution minimums fixés par la CCPAL, à savoir que pour être bénéficiaire, l'abonné doit être un particulier, consommateur (au sens de l'article liminaire du code de consommation), titulaire d'un contrat actif pour une résidence principale,
- Un abonné pourra se voir attribuer plusieurs chèques,
- Les avoirs seront directement effectués par le service en charge de la facturation (CCPAL ou Suez selon les communes),

Le Président précise que cette aide est cumulable avec le Fonds de Solidarité Logement mis en place par les départements.

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 juin 2024,

Le Président propose de délibérer pour approuver les modalités de mise en place des chèques eau et assainissement sur les communes de la CCPAL telles que définies ci-dessus.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 41 voix pour et 1 abstention,

Approuve, les modalités de mise en place des chèques eau et assainissement sur les communes de la CCPAL telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240704-2024-82-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 Page 2 sur 3
--

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024

